FONTAINE
les Dijon

Procès-verbal de séance

CONSEIL MUNICIPAL

du 28 Mars 2023

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Je soussigné Patrick CHAPUIS, Maire de FONTAINE-LES-DIJON, ai convoqué aujourd'hui vingt et un mars deux mil vingt trois le Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon pour vingt huit mars deux mil vingt trois.

Ordre du jour

1 - Affaires Générales - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Compte-rendu

2 -Affaires Financières - Budget primitif 2023

3 - Affaires Financières – Attribution des subventions 2023 et signature conventions

4 - Affaires Financières – Fixation des taux d'imposition pour 2023

5 - Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des emplois de la collectivité - Création de poste

6 - Ressources Humaines – Conditions de prise en charge financière du compte personnel de formation

7 - Affaires Générales - Dijon Métropole – Chambre Régionale des Comptes – Rapport d'observations définitives sur la gestion de l'eau

8 - Affaires Scolaires – Petite Enfance - Marché de services de fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires, aux crèches, aux accueils de loisirs

9 - Affaires Scolaires – Marché de services pour l'organisation, l'encadrement et l'animation des accueils extrascolaires, périscolaires et méridien

10 - Vie Associative, Culturelle et Sportive – Jumelage – Voyage à Kirn

11 - Urbanisme - Acquisition des parcelles cadastrées BD 80 et BD 81 – Protocole d'accord et convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPFL

12 - Questions diverses

SEANCE DU 28 MARS 2023

Le vingt huit mars deux mil vingt trois à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon se sont réunis en Mairie (salle du conseil) suivant convocation légalement faite le vingt et un mars deux mil vingt trois.

Etaient présents : M. Patrick CHAPUIS, Maire, Mme Dominique COMPAIN, Adjointe, M. Patrick ZANINI, Adjoint, Mme Isabelle GIRAUDET, Adjointe, M. Gérard PASTOR, Adjoint, Mme Enza CREVENAT, Adjointe, M. Jean-François MYON, Adjoint, Mme Viviane COUDOT, Adjointe, M. Jean-Philippe RENARD, Adjoint, Mme Claudette MARECHAL, M. Gaston FOUCHERES, M. Jacques VINOLAS , M. Pascal QUILOT, Mme Catherine MINAUX, Mme Catherine FAYOLLE, Mme Anne PERRIN-LOUVRIER, Mme Marie-Laure TRAVAILLOT, Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE, M. Clément LOISEAU, M. Philippe PREVOT, Mme Delphine DIDOT, M. Sébastien LEBONNOIS , M. Jean-Jacques GOUJON, M. Frédéric DEROCHE, M. Gérard LIZARD.

Excusés représentés :

- M. Jacky DELCROIX ayant donné procuration à M. Jacques VINOLAS,
- Mme Brigitte CHAVANCE ayant donné procuration à Mme Catherine FAYOLLE,
- M. Pascal PARIS ayant donné procuration à Mme Dominique COMPAIN,

Absente : Mme Elisabeth GROSPIRON

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GIRAUDET

*****

Monsieur le Maire ouvre la séance, fait l'appel et soumet le procès-verbal du dernier Conseil Municipal à l'approbation de l'Assemblée qui l'accepte. Il propose de reconduire Madame GIRAUDET dans ses fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-5 - Affaires Générales - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Compte-rendu

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été informé des actes pris depuis le 31 Janvier 2023 en application de la délégation donnée au Maire :

- Délivrance de 6 concessions de cimetière,
- Acceptation d'indemnisation d'un montant de 770 € allouée par la société

d'assurance MAIF pour le sinistre du 02/07/21 concernant un incident de désherbage thermique à l'Ecole Elémentaire des Saverney.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 31 Mars 2023
Publié le 3 Avril 2023

Délibération n° 2023-6 - Affaires Financières - Budget primitif 2023

Exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Finances :

Lors de sa séance du 31 janvier 2023, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour 2023. A partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 est soumis à l'adoption du conseil municipal.

Le **document comptable correspondant** ainsi qu'une **note explicative** sont joints en annexe.
Le budget primitif 2023, s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (€)		**RECETTES (€)**	
011 Charges à caractère général	2 645 900,00	013 Atténuation de charges	60 000,00
012 Charges de personnel	3 800 000,00	70 Produits des services, domaine	782 600,00
014 Atténuation de produits	76 000,00	73 Impôts et taxes	6 088 990,00
65 Autres charges de gestion courante	465 810,00	74 Dotations et participations	1 075 480,00
66 Charges financières	46 400,00	75 Autres produits de gestion courante	29 600,00
67 Charges exceptionnelles	4 000,00	77 Produits exceptionnels	5 000,00
Dép. réelles fonctionnement	7 038 110,00	Rec. réelles fonctionnement	8 041 670,00
023 Virement à la section d'investiss	764 360,00	042 Opé. ordre transf. entre sections	800,00
042 Opé. ordre transf. entre sections	240 000,00		
Total des dépenses d'ordre	1 004 360,00	*Total des recettes d'ordre*	800,00
TOTAL DEPENSES	**8 042 470,00**	**TOTAL RECETTES**	**8 042 470,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
20 Immob. incorporelles (sauf 204)	257 904,96	13 Subventions d'équipement	
204 Subventions d'équipement versées	100 000,00	16 Emprunts et dettes assimilées	3 020 000,00
21 Immobilisations corporelles	2 369 375,15	024 Produit des cessions	1500
23 Immobilisations en cours	1 087 329,20		
Total des dépenses équipement	3 814 609,31	Total des recettes équipement	3 021 500,00
16 Emprunts et dettes assimilées	310 450,69	10 Dot., fonds divers et réserves	100 000,00
Total des dépenses réelles	4 125 060,00	Total des recettes réelles	3 121 500,00
040 Op d'ordre transfert - sections	800,00	021 Virement sect.fonctionnement	764 360,00
		040 Op d'ordre transfert - sections	240 000,00
Total dépenses d'ordre	800,00	Total recettes d'ordre	1 004 360,00
TOTAL DEPENSES	**4 125 860,00**	**TOTAL RECETTES**	**4 125 860,00**

Vu l'avis de la Commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique du 14 mars 2023,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 4 abstentions et 1 contre,

DECIDE que le budget est voté par chapitre en investissement et en fonctionnement.

ADOPTE le budget primitif 2023 tel que décrit dans le document comptable annexé.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 31 Mars 2023
Publié le 3 Avril 2023

Après la présentation du budget par Monsieur VINOLAS, Monsieur le Maire attire l'attention sur la réalisation d'une étape importante du projet de mandat : le lancement des travaux du nouveau Centre de loisirs et l'ouverture du Relais Petite Enfance. Il ajoute que les autres projets concernent l'entretien du patrimoine tout en veillant à optimiser l'efficacité énergétique des bâtiments. En parallèle ce budget vise à contenir l'endettement de la commune et à préserver les intérêts des fontenois qui bénéficient des taux d'imposition les plus faibles des grandes communes de la Côte d'Or.

Délibération n° 2023-7 - Affaires Financières – Attribution des subventions 2023 et signature conventions

Exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Finances :

La commune apporte chaque année son concours à divers organismes par l'attribution de subventions dans le cadre du vote du budget primitif, au centre communal d'action Social et aux associations.

Il est proposé d'attribuer :

- la subvention au Centre Communal d'Action Sociale : **54 000 €**
- les subventions aux associations : **223 410 €** selon tableau ci-après

Considérant en outre qu'en application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être signée avec les associations qui reçoivent un montant supérieur à 23 000 €.

Vu l'avis de la Commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique du 14 mars 2023,

Le Conseil Municipal (MM. VINOLAS - QUILOT - GOUJON - ZANINI - PREVOT - RENARD - MMES MARECHAL - DIDOT ne prenant pas part au vote),
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer dans le cadre du vote du budget primitif de l'exercice 2023, les subventions, conformément au tableau ci-après,

PRECISE qu'une convention est conclue systématiquement avec les organismes percevant un montant de subvention supérieur à 23 000 €.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET 2023

	Nom de l'organisme	2023
ENSEIGNEMENT 1ER DEGRE		**16 420,00**
	Coopérative école élémentaire des Saverney	1 905,00
	Subvention exceptionnelle élémentaire Saverney	500,00
	Coopérative école élémentaire des Porte-Feuilles	1 410,00
	Coopérative école élémentaire des Carrois	1 770,00
	Coopérative école maternelle des Saverney	735,00
	Coopérative école maternelle des Porte-Feuilles	1 125,00
	Coopérative école maternelle des Carrois	975,00
	Groupe COLYSE OGEC	4 000,00
	Subvention projet pédagogique -coopératives scolaires (sur dossier)	4 000,00

SPORTS		**103 850,00**
	Fontaine Basket Club	28 000,00
	Club Sportif de Fontaine-les-Dijon Handball	25 000,00
	Fontaine-les-Dijon Football Club (F.D.F.C.)	25 000,00
	CSFD Volley Ball	13 200,00
	Association judo Fontainois	5 250,00
	Pétanque fontenoise	1 600,00
	CROCO Coureurs sur route de Côte-d'Or	800,00
	Rush Badminton Fontaine	2 100,00
	Aïkido Club Fontaine	1 500,00
	Aéro-Modèle Club Fontenois	800,00
	Club Prodialog /David Derepas	600,00
CULTURE - PATRIMOINE		**69 350,00**
	Association Culturelle Fontainoise	23 000,00
	subvention exceptionnelle ACF	3 000,00
	La Scène fontainoise	26 000,00
	Chorale l'Eau Vive	1 950,00
	Photo Club de Fontaine-les-Dijon	1 200,00
	subvention exceptionnelle 50 ans du club	1 000,00
	Ciné Créations 21	900,00
	Vision "2000"	1 600,00
	Cercle de Bridge de Dijon-Fontaine	1 350,00
	La Sardine Eblouie	2 500,00
	Orchestre Dijon Bourgogne	4 000,00
	ALAM les Archers de l'Auxois Morvan	250,00
	Assoc. Pour la sauvegarde des édifices ruraux (ASERU 21)	150,00
	Les Amis du Vieux Fontaine	1 200,00
	Les Amis du Vieux Fontaine- suvention exceptionnelle	400,00
	Association pour les orgues de Saint-Bernard: accords	300,00
	CHORUM	550,00
INTERVENTIONS SOCIALES		**14 090,00**
	Club de l'Age d'Or	3400
	Secours Catholique	1 200,00
	Secours Populaire Français	1 200,00
	F.N.A.C.A. comité de Fontaine	300,00
	Fondation Maréchal de Lattre comité de Côte-d'Or	120,00
	Association des Amis du Souvenir de Fontaine	400,00
	Amicale des Donneurs de Sang de Fontaine	1 000,00
	Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers	200,00
	Comité Parrainage du Conc. Scol. Résistance et Déportation	150,00
	Banque Alimentaire de Bourgogne	1 200,00
	Les Restaurants du Cœur	1 600,00
	Assoc. des Anciens Maires et Adjoints de Côte-d'Or	120,00
	Assoc. Régionale Conciliateurs de Justice Cour d'Appel de Dijon	200,00

	AFRANE - Bourgogne	950,00
	Association Alzheimer Côte-d'Or	600,00
	Les Blouses Roses Comité de Dijon	500,00
	JALMALV - Dijon	400,00
	Association Culture et Bibliothèque Belfontaine	250,00
	Association de prévention routière	300,00
DIVERS		**19 700,00**
	Amicale du Personnel	10 000,00
	Provision	9 700,00
	TOTAL	**223 410,00**
	Subvention de fonctionnement CCAS	**54 000,00**

TOTAL BP ASSOCIATIONS	**277 410,00**

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 31 Mars 2023
Publié le 3 Avril 2023

Délibération n° 2023 - 8 - Affaires Financières – Fixation des taux d'imposition pour 2023

Exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Finances :

Il convient de voter les taux de la fiscalité taxes locales relevant de la compétence de la commune.

En 2022, les taux de la fiscalité locale étaient pour chaque taxe :

- Taxe sur le foncier bâti..... 38,81 %
- Taxe sur le foncier non bâti.... 88,79 %

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention,

FIXE ainsi les taux de la fiscalité locale 2023 pour chaque taxe :

- Taxe sur le foncier bâti..... 38,81 %
- Taxe sur le foncier non bâti.... 88,79 %

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 31 Mars 2023
Publié le 3 Avril 2023

Délibération n° 2023-9 - Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des emplois de la collectivité - Création de poste

Exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et aux relations avec les Acteurs Economiques :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois afin de tenir compte des mouvements de personnel,

Après avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Administratives et Démographiques et de la Sécurité Publique du 14 mars 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35h hebdomadaires)

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 31 Mars 2023
Publié le 3 Avril 2023

Délibération n° 2023-10 - Ressources Humaines – Conditions de prise en charge financière du compte personnel de formation

Exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et aux relations avec les Acteurs Economiques :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Considérant les articles L. 422-4 à L. 422-7 du code général de la fonction publique créent, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet,

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

En complément des actions de formations considérées comme prioritaires dans l'utilisation du CPF, les actions de formation visant un projet de reconversion professionnelle seront également prises en compte au titre des priorités.

Dès lors que l'agent sollicite la mobilisation de son CPF pour un projet de formation, il est proposé la prise en charge financière de la formation par la collectivité selon les conditions suivantes :
- la durée d'ancienneté de l'agent au sein de la collectivité doit être supérieure à 3 ans,
- la durée d'activité restante à l'agent doit être supérieure à 3 ans (hors situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions).
- la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité plafonnée de la façon suivante :

. plafond horaire : 10 euros , dans la limite d'une prise en charge de 50% du coût de la formation

- les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité technique en date du 24 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Administratives et Démographiques et de la Sécurité Publique du 14 mars 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge le compte personnel de formation selon les modalités définies.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 31 Mars 2023
Publié le 3 Avril 2023

Délibération n° 2023-11 - Affaires Générales - Dijon Métropole – Chambre Régionale des Comptes – Rapport d'observations définitives sur la gestion de l'eau

Exposé de Monsieur le Maire :

En application des dispositions de l'article L 243-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes a transmis à la commune le rapport d'observations définitives portant sur l'enquête relative à la gestion de l'eau de Dijon Métropole.

Ce rapport a été notifié au Président de Dijon Métropole qui l'a présenté à son assemblée délibérante.

L'article L. 243-8 stipule que « le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes-membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Après la présentation du dossier en Commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique du 14 Mars 2023,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 31 Mars 2023
Publié le 3 Avril 2023

Délibération n° 2023-12 - Affaires Scolaires – Petite Enfance - Marché de services de fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires, aux crèches, aux accueils de loisirs

Exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et aux Systèmes Numériques :

Le marché public conclu pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires, aux crèches, aux accueils de loisirs vient à terme au 31 août 2023 pour les structures suivantes :

-les trois restaurant scolaires : 48 000 repas / an environ
-les deux crèches : 13 000 repas et goûters / an environ
-les accueils de loisirs : 7 000 repas / an environ

Il est proposé de lancer une consultation en appel d'offres ouvert conformément à l'article R2124-2 1° du Code de la Commande Publique

Caractéristiques du marché

- Forme : un accord-Cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, mono-attributaire de services.

- Durée du marché : un an à compter de sa date de notification. Le marché sera reconductible tacitement trois fois, pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recourir au service fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires, aux crèches, aux accueils de loisirs

ADOPTE la procédure d'appel d'offres ouvert pour la consultation devant permettre la passation du marché selon les caractéristiques suivantes :

- Forme : un accord-Cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, mono-attributaire de services

- Durée du marché : un an à compter de sa date de notification. Le marché sera reconductible tacitement trois fois, pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 31 Mars 2023
Publié le 3 Avril 2023

Monsieur PREVOT fait remarquer que, par le passé, le marché relatif à la fourniture de repas concernait aussi les seniors et les gens qui ne pouvaient pas se déplacer. Il demande si c'est toujours le cas.

Madame COMPAIN fait savoir que les seniors ne sont plus concernés par cet appel d'offres depuis quelques années car les prestations étaient différentes et le fait que la commune ne préconise qu'un seul fournisseur, il n'y avait pas d'adéquation entre les besoins de tous.
Toutefois, pour les personnes qui souhaitent des repas à domicile, la mairie peut fournir une liste de prestataires.

Monsieur le Maire ajoute qu'il avait été constaté une répercussion à la hausse sur le prix des repas des enfants et que, par ailleurs, les personnes âgées n'étaient pas réellement satisfaites.

Délibération n° 2023-13 - Affaires Scolaires - Marché de services pour l'organisation, l'encadrement et l'animation des accueils extrascolaires, périscolaires et méridien

Exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et aux Systèmes Numériques :

Le marché public conclu pour la gestion et l'animation des accueils extrascolaires, périscolaires et méridien vient à terme au 31 août 2023 pour les accueils suivants :

- Accueil des Saverney : les mercredis, petites vacances scolaires et vacances d'été,
- Accueils périscolaires et méridien dans les six écoles
- Club Ado pendant les vacances d'été

Il est proposé de lancer une consultation en appel d'offres ouvert conformément à l'article R2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Caractéristiques du marché :

- Forme : un accord-Cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, mono-attributaire de services.

- Durée du marché : un an à compter de sa date de notification. Le marché sera reconductible tacitement trois fois, pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recourir au service d'un prestataire pour l'organisation, l'encadrement et l'animation des accueils extrascolaires, périscolaires et méridien.

ADOPTE la procédure d'appel d'offres ouvert pour la consultation devant permettre la passation du marché selon les caractéristiques suivantes :

- Forme : un accord-Cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, mono-attributaire de services.

- Durée du marché : un an à compter de sa date de notification. Le marché sera reconductible tacitement trois fois, pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 31 Mars 2023
Publié le 3 Avril 2023

Délibération n° 2023-14 - Vie Associative, Culturelle et Sportive – Jumelage – Voyage à Kirn

Exposé de Madame l'Adjointe déléguée à la Vie Associative, au Jumelage et aux Festivités Publiques

Dans le cadre du Jumelage de Fontaine Lès Dijon avec la Ville de Kirn en Rhénanie Palatinat, un voyage est organisé en Allemagne pendant le week-end de la Pentecôte.

Un bus est mis à la disposition des personnes intéressées moyennant une participation aux frais de transport.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique du 14 mars 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la participation du voyage aller-retour Fontaine lès Dijon / Kirn à 45 € pour les adultes (à partir de 18 ans) et offre la gratuité jusqu'à 18 ans.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 31 Mars 2023
Publié le 3 Avril 2023

Délibération n° 2023-15 - Urbanisme - Acquisition des parcelles cadastrées BD 80 et BD 81 – protocole d'accord et convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPFL

Exposé de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Espaces Verts :

Le 6 janvier 2023 la Commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant l''ensemble immobilier situé 15 et 15B rue du Faubourg Saint Martin à Fontaine-lès-Dijon.

Il est composé des parcelles cadastrées section BD n°81 de 4 048 m² et n°80 de 554 m², comportant une maison d'habitation de 157 m², un corps de ferme avec diverses dépendances et cours ainsi qu'une maison d'habitation de 100 m², libres d'occupation.

Le tènement étant compris dans le site de projet n°2 du PLUI-HD dédié à la réalisation d'une opération de construction d'habitat à loyer modéré, la Ville est fortement intéressée pour acquérir ce bien compte-tenu de l'enjeu patrimonial que représente la reconversion de ce site, sa localisation stratégique par rapport aux équipements et services publics, le potentiel de création de logements sociaux par rapport à ses obligations loi SRU.

La Commune souhaite que l'EPFL l'acquière pour son compte au titre du volet thématique d'intervention « Habitat, logement social et recomposition urbaine », défini par son règlement d'intervention et assure le portage foncier de ce dernier jusqu'à sa revente, portage nécessaire au montage de l'opération.

La politique foncière de cet EPFL en faveur du logement locatif aidé permet de prendre en charge tout ou partie de la surcharge foncière de l'opération, par décote foncière dans la limite de 35 %.

Il convient pour se faire de conclure avec l'EPFL une convention dont les caractéristiques sont les suivantes (voir annexe) :

- volet d'intervention : " Habitat, logement social et recomposition urbaine ",
- durée de portage : 15 ans maximum,
- durée de la convention : elle prend effet à compter de sa signature et se termine au moment du prix de rétrocession,
- prix d'acquisition du bien par l'EPFL soit 1 250 000 €,
- engagement de la commune à respecter l'ensemble des dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL et notamment la durée de portage, les conditions financières (1% du prix d'acquisition pendant 4 ans, puis 1,3 % pendant 4 ans puis 1,7 pendant 7 ans) et la garantie de rachat du bien en fin de portage.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions,

DONNE son accord pour acquérir le bien 15 et 15B rue du Faubourg Saint Martin et correspondant aux parcelles n° BD 80 et BD 81, par le biais de l'intervention de l'EPFL.

SOLLICITE pour cela l'intervention de l'EPFL pour l'acquisition du bien correspondant aux parcelles n° BD 80 et BD 81 ainsi que pour le portage foncier jusqu'à sa revente.

ENGAGE la commune à respecter l'ensemble des dispositions du règlement de l'EPFL et notamment la durée de portage, les conditions financières et la garantie de rachat du bien en fin de portage.

ENGAGE la commune à signer la convention opérationnelle avec l'EPFL.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes liés à ce dossier et en particulier le protocole d'accord avec l'Etat et la convention opérationnelle avec l'EPFL.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 31 Mars 2023
Publié le 3 Avril 2023

Monsieur LIZARD demande si un échéancier a été prévu pour l'aménagement de ces parcelles et Monsieur le Maire lui fait savoir qu'il va être réalisé au plus vite en veillant à la qualité des opérations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire fait état de la situation de l'emploi et propose que le prochain Conseil Municipal se tienne le 27 Juin. Il traite ensuite les questions écrites transmises par le groupe ROS 2020 et le groupe FONTAINE SOLIDAIRE.

La séance est levée à 20h55.

La Secrétaire de Séance,

Isabelle GIRAUDET

Le Maire,

Patrick CHAPUIS

MAIRIE DE FONTAINE-LÈS-DIJON (Côte-d'Or)